



**Communauté de Communes Vallée
de l'Ubaye Serre-Ponçon**

4 Av. des 3 Frères Arnaud
04 400 Barcelonnette
Tel. 06.72.87.74.02
lbraud@ccvusp.fr

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA
VEGETATION AU NIVEAU D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES**

CCP (Pièce 1)

Lot 1 : travaux au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye
à Barcelonnette/Saint Pons

Lot 2 : travaux au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye
rive droite à Jausiers

Lot 3 : travaux au niveau de la digue de la Murette rive droite à
Jausiers

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Vendredi 03 octobre 2025 à 12h00.**

Marché passé selon la procédure adaptée
En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique

Sommaire

ARTICLE 1. CONTEXTE	5
1.1. LE TERRITOIRE.....	5
1.2. LOCALISATION DES SECTEURS D'INTERVENTION.....	6
1.3. MAITRISE D'OUVRAGE	6
1.4. MAITRE D'ŒUVRE.....	7
ARTICLE 2. GENERALITES	7
2.1. OBJET DU PRESENT C.C.P	7
2.2. OBJECTIF ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	7
2.3. PERIODES D'EXECUTION ET PHASAGE DES TRAVAUX	7
2.4. DOCUMENTS REMIS A L'ENTREPRENEUR.....	8
2.5. REPRESENTATION DE L'ENTREPRENEUR.....	8
2.6. RELATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RIVERAINS.....	8
2.7. CONNAISSANCE DES LIEUX	8
2.8. CONDITIONS D'EXECUTION.....	9
2.8.1. <i>Calendrier des travaux</i>	9
2.8.2. <i>Exécution des travaux</i>	9
2.8.3. <i>Réunion de chantier</i>	9
ARTICLE 3. REGLEMENT DE CONSULTATION	10
3.1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	10
3.1.1. <i>Objet</i>	10
3.1.2. <i>Mode de passation</i>	10
3.1.3. <i>Type et forme de contrat</i>	10
3.1.4. <i>Décomposition de la consultation</i>	10
3.1.5. <i>Nomenclature</i>	10
3.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
3.2.1. <i>Délai de validité des offres</i>	10
3.2.2. <i>Forme juridique du groupement</i>	10
3.2.3. <i>Variantes</i>	11
3.2.4. <i>Variabilité des offres</i>	11
3.3. LES INTERVENANTS.....	11
3.3.1. <i>Désignation de l'acheteur</i>	11
3.3.2. <i>Représentant de l'acheteur</i>	11
3.3.3. <i>Maîtrise d'œuvre</i>	11
3.3.4. <i>Contrôle technique</i>	11
3.3.5. <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	11
3.4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	11
3.4.1. <i>Durée du contrat ou délai d'exécution</i>	11
3.4.2. <i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	11
3.5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
3.6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
3.7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	14
3.7.1. <i>Transmission électronique</i>	14
3.8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
3.8.1. <i>Sélection des candidatures</i>	15
3.8.2. <i>Attribution des marchés</i>	15
3.8.3. <i>Suite à donner à la consultation</i>	17
3.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

3.9.1.	Visite du site	17
3.9.2.	Procédures de recours	17
ARTICLE 4.	PREPARATION DU CHANTIER.....	20
4.1.	ACCES	20
4.2.	ACCES AU CHANTIER.....	20
4.3.	AUTORISATIONS PREALABLES	20
4.4.	HYGIENE ET SECURITE	20
4.5.	PREVENTIONS DES POLLUTIONS.....	20
4.6.	IMPLANTATION DES TRAVAUX - MARQUAGE	21
4.7.	PROTECTION ET PREVENTION DES ACCIDENTS.....	21
4.8.	SECURITE GENERALE DES USAGERS DES VOIES PUBLIQUES ET PROPRIETES PRIVEES	21
4.9.	PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	21
ARTICLE 5.	MODE D'EXECUTION TECHNIQUE DES TRAVAUX.....	21
5.1.	AMENAGEMENT DES ACCES AU SITE	21
5.2.	INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER.....	22
5.3.	REUNION DE LANCEMENT ET REUNION DE RECEPTION	22
ARTICLE 6.	LOT 1 : TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'UBAYE A BARCELONNETTE/SAINT PONS	23
6.1.	DEBROUSSAILLAGE ET ABATTAGE	23
6.1.1.	<i>Débroussaillage à blanc rive droite du pont de l'Abattoir jusqu'au seuil. (2192 ml)</i>	<i>23</i>
6.1.2.	<i>Débroussaillage à blanc rive gauche du pont de l'Abattoir jusqu'au début des matelas Réno. (1407 ml)</i>	<i>23</i>
6.1.3.	<i>Débroussaillage à blanc sur les matelas Réno rive gauche. (164 ml)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.4.	<i>Eclaircissement de la berge et coupe des cépées et arbres sur 1,5m depuis la rive de la fin des matelas Réno jusqu'au seuil rive gauche. (584 ml)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.5.	<i>5.1.5 Abattage de 1 arbre de diamètre 30-35</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.6.	<i>5.1.6 Abattage de 1 arbres de diamètre 45-50.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.7.	<i>5.1.7 Abattage de 2 arbres de diamètre 55-60.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.8.	<i>5.1.8 Abattage de 4 arbres de diamètre 60-65.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1.9.	<i>Utilisation de la voirie et signalisation.....</i>	<i>25</i>
ARTICLE 7.	LOT 2 TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ABRIES A JAUSIERS	26
7.1.	DEBROUSSAILLAGE ET ABATTAGE	26
7.1.1.	<i>Débroussaillage jusqu' au milieu du canal ou du torrent d'Abriès.....</i>	<i>27</i>
7.1.2.	<i>Débroussaillage côté torrent.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.1.3.	<i>Débroussaillage à blanc sur l'îlot en dessous du pont des Mâts jusqu'à la ligne aérienne</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.1.4.	<i>Utilisation de la voirie et signalisation.....</i>	<i>27</i>
ARTICLE 8.	LOT 3 TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BACHELARD A UVERNET-FOURS ET BARCELONNETTE	28
8.1.	COUPE A BLANC.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1.1.	<i>Coupe à blanc sur la crête de digue et coté torrent</i>	<i>29</i>
8.1.2.	<i>Coupe à blanc de part et d'autre de la digue</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.1.3.	<i>Utilisation de la voirie et signalisation.....</i>	<i>30</i>

**ARTICLE 9. LOT 4 TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
DU PARPAILLON A LA CONDAMINE-CHATELARDERREUR ! SIGNET NON
DEFINI.**

9.1.	COUPE A BLANC.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.1.1.	<i>Coupe à blanc rive droite et gauche.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
9.1.2.	<i>Utilisation de la voirie et signalisation.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
	AUTRES CLAUSES PARTICULIERES.....	31
9.3.	SECURITE SUR LE CHANTIER ET SES ABORDS.....	31
9.4.	DOMMAGES AUX OUVRAGES EXISTANTS - REPARATION.....	31
9.5.	PROPRETE DU CHANTIER – RESPECT DU MILIEU NATUREL.....	31
9.6.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES D'ACCES.....	31

ARTICLE 10. FIN DES TRAVAUX 32

10.1.	NETTOIEMENT DU CHANTIER – REMISE EN ETAT DES LIEUX.....	32
10.2.	RECEPTION DES TRAVAUX.....	32

ARTICLE 11. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 32

ARTICLE 1. CONTEXTE

1.1. Le territoire

L'Ubaye est un cours d'eau remarquable des Alpes-de-Haute-Provence avec un bassin versant de plus de 1000 km². Longue de près de 83 km, l'Ubaye prend sa source au col du Longet à 2 655 m d'altitude, à la frontière franco-italienne dans le massif du mont Viso au pied du Grand Rubren dans le massif du Chambeyron. Le cours d'eau traverse ensuite plusieurs communes, dont les centres de Barcelonnette et de Jausiers. Torrent, rivière en tresse puis dans des gorges, l'Ubaye se jette ensuite dans le lac de Serre-Ponçon, confluence avec la Durance, à 800 mètres d'altitude.

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon regroupe 13 communes.

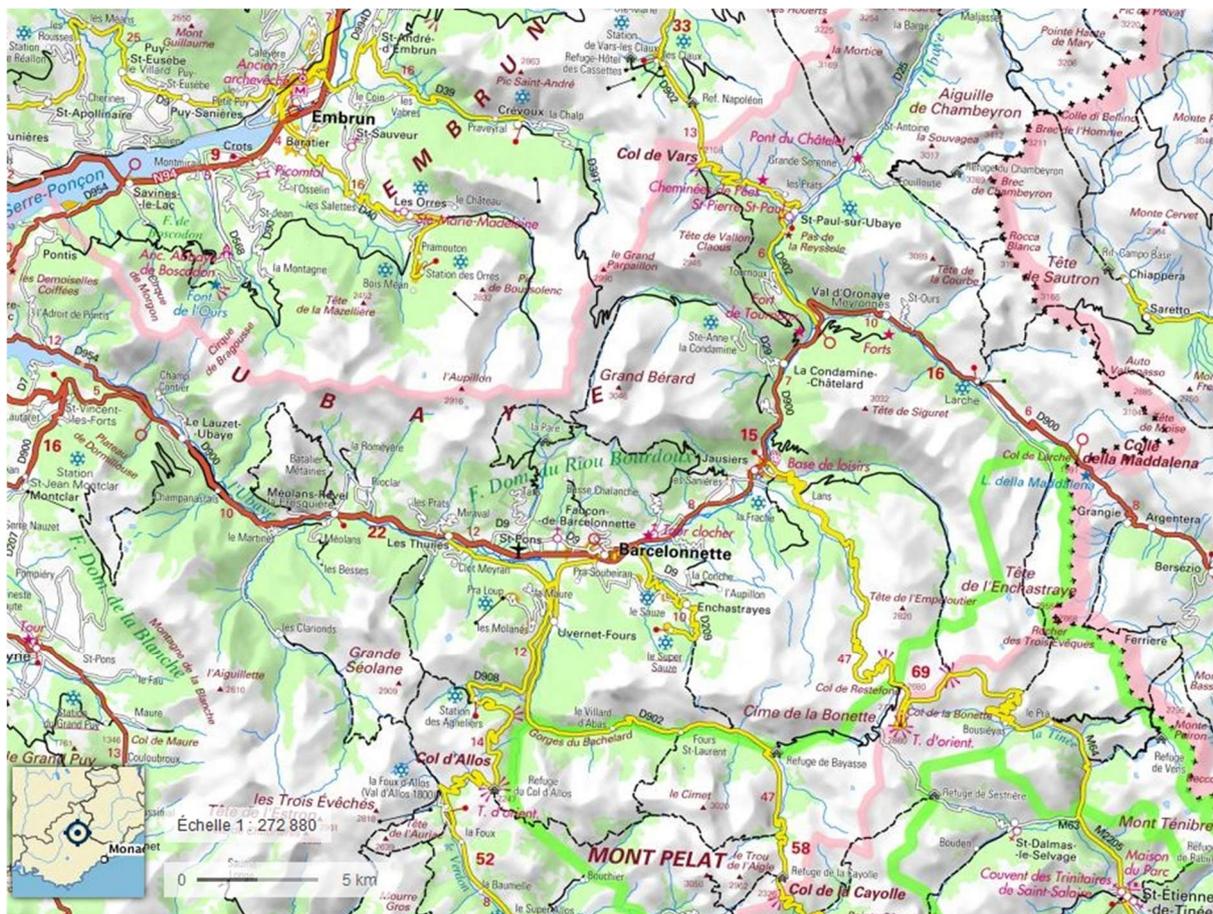


Figure 1 : Localisation générale



Le réseau hydrographique sur le territoire de la CCVUSP

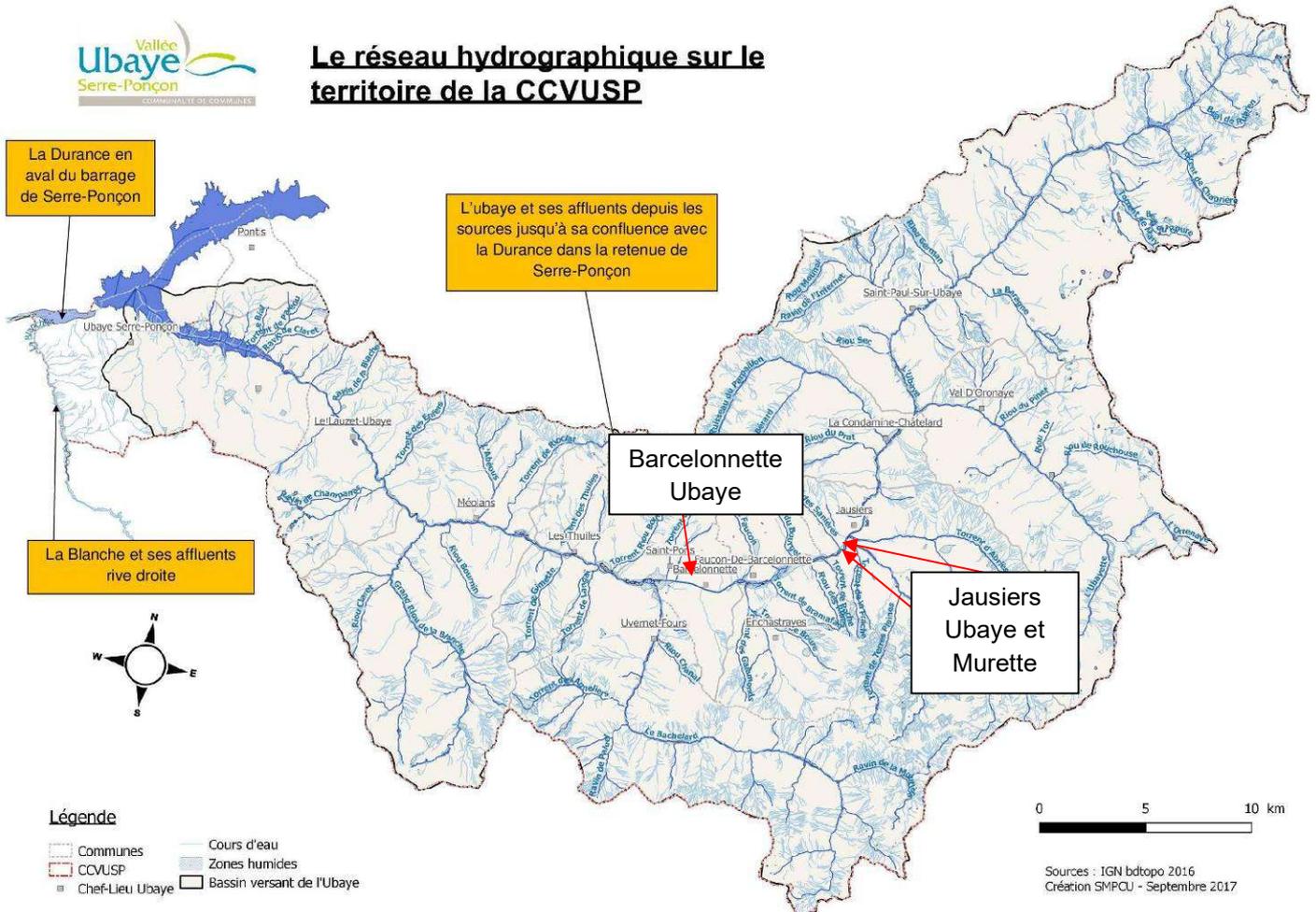


Figure 2 : réseau hydrographique de la CCVUSP

1.2. Localisation des secteurs d'intervention

Les secteurs concernés par cette intervention sont :

- ✓ Le système d'endiguement de Barcelonnette/Saint Pons
- ✓ Le système d'endiguement de l'Ubaye à Jausiers
- ✓ La digue de la Murette à Jausiers

1.3. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

4 Av. des 3 Frères Arnaud
04 400 Barcelonnette
Tel. 06.73.58.80.01
fsube@ccvusp.fr

1.4. Maître d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre sont assurées par le service GEMAPI de la Communauté de Communes :

- ✓ Direction de l'exécution ;
- ✓ Ordonnancement, pilotage du chantier ;
- ✓ Réception des travaux.

ARTICLE 2. GENERALITES

2.1. Objet du présent C.C.P

Le présent C.C.P. s'applique au marché de travaux d'entretien de la végétation au niveau d'ouvrages hydrauliques.

L'entrepreneur doit accepter l'ensemble des conditions et contraintes environnementales propres aux différents sites et les obligations qui lui seront stipulées pendant la durée du chantier.

2.2. Objectif et consistance des travaux

Les travaux consistent en l'entretien de la végétation développée sur les digues.

Ces travaux sont régis par plusieurs objectifs :

- la préservation des ouvrages digues et l'aspect hydraulique,
- le maintien d'essences diversifiées pour des aspects écologiques et paysagers lorsque les caractéristiques des ouvrages le permettent,
- la gestion de l'espace alluvial au droit d'enjeux pour préserver ces derniers, dans un principe de bon état des cours d'eau, de conservation de la biodiversité.

Le présent marché se présente sous la forme de trois lots :

- Lot 1 : travaux d'entretien de la végétation au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye à Barcelonnette/Saint Pons ;
- Lot 2 : travaux d'entretien de la végétation au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye à Jausiers ;
- Lot 3 : travaux d'entretien de la végétation au niveau de la digue de la Murette à Jausiers ;

Les travaux comprennent :

- l'installation du chantier,
- le retrait d'embâcles dans le lit du cours d'eau,
- l'élagage, l'abattage, le débardage,
- la gestion des produits de coupe,
- le débroussaillage sélectif,
- le retrait de déchets,
- le repliement du chantier et la remise en état des terrains et accès.

2.3. Périodes d'exécution et phasage des travaux

Les travaux de débroussaillage et d'abattage seront entrepris entre mi-septembre et mi-décembre 2025.

2.4. Documents remis à l'entrepreneur

Les documents graphiques doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de suivre au mieux les réalités naturelles de terrain.

Le présent cahier des charges, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

2.5. Représentation de l'entrepreneur

Le conducteur de travaux sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de service (OS) ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre comme s'il s'agissait de l'entrepreneur lui-même.

Ce représentant de l'entreprise sera également responsable de la sécurité du chantier, pouvant être joint à toute heure pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident ou accident survenant du fait du chantier.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre fin à cette délégation et de réfuter, sur le champ et sans aucune forme, un conducteur de travaux qui manquerait à ses obligations et ses responsabilités, sans que l'entrepreneur ne puisse prétendre à aucun préjudice.

2.6. Relation avec le maître d'ouvrage et les riverains

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le maître d'ouvrage pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

Il conviendra que l'entreprise prendra contact avec les propriétaires privées afin de définir les accès et devra présenter au maître d'ouvrage son plan de chantier.

De manière générale l'entreprise devra maintenir de bonnes relations avec les riverains propriétaires ou exploitants. Il recevra toutefois exclusivement ses ordres du maître d'ouvrage. Un courrier sera préalablement envoyé par les services de la communauté de Communes aux riverains.

2.7. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé pour avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

2.8. Conditions d'exécution

2.8.1. Calendrier des travaux

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail ou des pertes de matériaux ou autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eau consécutives à des phénomènes atmosphériques.

2.8.2. Exécution des travaux

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les limites de travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur. Les modifications qui seraient apportées en concertation avec l'entrepreneur devront être effectuées après accord du maître d'œuvre et d'ouvrage. De manière générale, ces travaux devront être exécutés dans un respect maximum du milieu. Aucun rejet (déchets, essence, huile...) ne devra être effectué. Les travaux devront aussi respecter les essences en place qui ne sont pas soumises à l'intervention.

2.8.3. Réunion de chantier

L'entrepreneur devra assister à toutes les réunions de coordination et de chantier entre le maître d'ouvrage et les éventuelles autres entreprises pouvant être concernées par ces travaux.

Les réunions de chantier auront lieu autant que nécessaire pour permettre le suivi approprié des travaux.

ARTICLE 3. REGLEMENT DE CONSULTATION

3.1. Objet et étendue de la consultation

3.1.1. Objet

La présente consultation concerne : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION AU NIVEAU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Le projet est porté par la Communauté de commune vallée de L'Ubaye Serre-Ponçon qui intervient en tant que maître d'ouvrage.

3.1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3.1.4. Décomposition de la consultation

Le marché est composé de 3 lots :

Lot 1 : travaux au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye à Barcelonnette/Saint Pons

Lot 2 : travaux au niveau du système d'endiguement de l'Ubaye rive droite à Jausiers

Lot 3 : travaux au niveau du système de la digue de la murette rive droite à Jausiers

3.1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77211400-6	Services d'abattage d'arbres			
77211500-7	Services d'élagage			
77314000-4	Services d'entretien de terrains			
77341000-2	Élagage des arbres			

3.2. Conditions de la consultation

3.2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2.4. Variabilité des offres

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les offres variables prévues à l'article 32 de l'ordonnance i2015-899 du 23 juillet 2015.

3.3. Les intervenants

3.3.1. Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

3.3.2. Représentant de l'acheteur

Madame la PRESIDENTE.

3.3.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Frédéric SUBE - directeur du pôle Eau Environnement

CCVUSP Service Grand Cycle de l'Eau GEMAPI

4 avenue des 3 Frères Arnaud

04 400 BARCELONNETTE

 : 06.73.58.80.01

Email : fsube@ccvusp.fr

3.3.4. Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3.5. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune mission spécifique n'est actuellement prévue. L'entreprise fournira son plan de prévention. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau 3 pourra être nommé pour cette opération.

3.4. Conditions relatives au contrat

3.4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- PIECE 1 : CCP et annexe certificat de visite obligatoire
- PIECE 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (pour chacun des lots)
- PIECE 3 : Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) (pour chacun des lots)
- PIECE 4 : Le devis estimatif (DE) (pour chacun des lots)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- ✓ L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- ✓ Les CCP datés et signés
- ✓ Les bordereaux des prix complétés, datés et signés
- ✓ Les devis estimatifs complétés, datés et signés
- ✓ Les éventuels détails de la décomposition des prix sur papier libre.
- ✓ Un mémoire explicatif et justificatif.
- ✓ Tout autre document explicatif ou précision que le candidat souhaite produire à l'appui de son offre en vue d'explicitier l'organisation de l'entreprise pour la mise en œuvre du présent marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront obligatoirement être transmises par voie électronique sur la plate-forme marché-sécurisé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

3.7.1. Transmission électronique

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word excel pdf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée pourra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3.8. Examen des candidatures et des offres

3.8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

3.8.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Critères
1- Valeur technique (30%)
2- Prix des prestations (60%)
3- Calendrier, délais (10%)

Modalités d'attribution des notes :

Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \text{Pmin} / \text{P}$$

Où : P est le prix proposé par le candidat évalué

Pmin le montant de l'offre la plus basse (hors offre jugée anormalement basse)

La note sera arrondie à la première décimale

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique :

Sous-critères		Pondération de la note
Sous-critère n° 1	Références de l'entreprise sur des chantiers similaires	20 % Soit 10/50
Sous-critère n° 2	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels mis en œuvre - Moyens humains mis en œuvre <i>Le candidat devra présenter une analyse des moyens mis en œuvre au regard des délais de réalisation imposés.</i>	20 % Soit 10/50
Sous-critère n° 3	<p>Methodologie d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et phasage du chantier en cohérence avec le calendrier - Prise en compte des contraintes d'accès, circulation des engins - Methodologie pour la sélection de la végétation, la réalisation des coupes - Gestion des rémanents 	40 % Soit 20/50
Sous-critère n° 4	Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers (y compris réduction des impacts du chantier).	20 % Soit 10/50

Calendrier, délais :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

Note = (Note la meilleure / Note considérée) x 100 points x 10 %

Le calendrier sera analysé de la manière suivante :

Très satisfaisant : 100 points ;

Satisfaisant : 75 points ;

Moyennement satisfaisant : 50 points ;

Peu satisfaisant : 35 points ;

Insatisfaisant : 5 points.

Pour ce qui est du jugement du critère portant sur le calendrier des études, la note est obtenue comme suit :

$$Note_{\text{Calendrier}} = 5 \times \left(\frac{\text{Calendrier}_{\text{candidat}}}{\text{Calendrier}_{\text{meilleur}}} \right)$$

Où $\text{Calendrier}_{\text{candidat}}$ et $\text{Calendrier}_{\text{meilleur}}$ désignent respectivement les points du candidat en cours de notation et les points du candidat le meilleur (hors calendrier avec délai jugé anormalement bas).

3.8.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les 3 candidats sélectionnés seront les mieux classés financièrement.

Une ou plusieurs auditions des candidats retenus pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.9. Renseignements complémentaires

3.9.1. Visite du site

Le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège du maître d'ouvrage, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser son certificat de visite. Le certificat de visite devra être remis dans l'offre de l'entreprise (voir modèle annexé au présent document).

L'absence du certificat de visite entrainera l'annulation de l'offre.

Les bureaux du maître d'ouvrage sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

3.9.2. Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé

contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille
TEL. : 04 91 13 48 13
FAX. : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89
MEL. : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

M le Président du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics

Préfecture de Région - CCIRAL
Secrétariat général pour les affaires générales
Bvd Paul Peytral F
13 282 Marseille Cedex 20
TEL. : 04 91 15 63 74 / FAX. : 04 91 15 61 90

CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

<p>TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION AU NIVEAU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES</p>
--

Conformément à l'article 3.9 du Règlement de Consultation, le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège de la CCVUSP, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser le présent certificat de visite.

**Le certificat de visite devra alors être remis dans son dossier d'offre par l'entrepreneur.
L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.**

Les bureaux du maître d'ouvrage sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Je soussigné(e),, atteste que l'entreprise
représentée par a effectué le la
visite obligatoire relative à l'appel d'offre :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION 2025 AU NIVEAU D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES

Signature de l'entreprise

Cachet du maître d'ouvrage

ARTICLE 4. PREPARATION DU CHANTIER

4.1. Accès

Les accès définitifs au chantier seront déterminés en commun avec le maître d'ouvrage, l'entrepreneur et le riverain concerné le cas échéant.

Pour accéder au chantier, l'entreprise utilisera les voies publiques et les chemins existants, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'utilisation des chemins et terrains privés devra se faire, avec l'accord des propriétaires concernés. Un état des lieux sera fait avant le début des travaux. La remise en état éventuelle de chemins, clôtures ou autres seront à la charge de l'entreprise. Les modalités et les délais de remise en état de ces éléments seront définis avec le maître d'ouvrage.

On utilisera au maximum les possibilités existantes sans créer de nouveaux accès. Le cas échéant, la création de nouveaux accès se fera avec l'accord du propriétaire concerné et en concertation avec le maître d'ouvrage (accès proposé dans les réponses des entreprises).

4.2. Accès au chantier

Vu le matériel utilisé pour les travaux (tracteur et engins adaptés, camions grues, tronçonneuses, débroussailleuses ...), l'accès au chantier est interdit à toute personne non autorisée et ceci doit être indiqué par l'entrepreneur à l'aide de panneaux.

4.3. Autorisations préalables

L'entrepreneur porte la responsabilité de se procurer en temps utile, et dans les délais, toutes les autorisations nécessaires auprès des organismes gestionnaires, en particulier : **les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et les autorisations d'utilisation de la voirie**. Les demandes des arrêtés municipaux et départementaux nécessaires à l'occupation de la voirie sont à la charge de l'entreprise (contacter les mairies concernées et la maison technique de Barcelonnette pour la départementale), les mesures de signalisation associées également.

4.4. Hygiène et sécurité

L'entrepreneur est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sur le chantier.

L'entrepreneur prendra également toutes les dispositions de sécurité nécessaires vis à vis des matériels et produits dangereux stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, information du personnel...).

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité aussi bien pour les salariés qu'une tierce personne. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de stopper l'intervention et d'exiger la mise en place de mesures de sécurité s'ils s'avèrent qu'elles n'ont pas été instaurées ou respectées.

4.5. Préventions des pollutions

Aucune manipulation de produits polluants (hydrocarbures, huiles...) ne s'effectuera sur les sites concernés. Ces opérations à risques seront systématiquement réalisées sur les aires prévues à cet effet. Ces aires de stationnement des engins et du matériel seront aménagées

à proximité des zones de chantier, mais devront être situées en retrait des zones humides sensibles afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.

Tous les déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, l'entrepreneur prendra à sa charge toutes les conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution accidentelle, quelles qu'en soient les causes.

4.6. Implantation des travaux - marquage

Une sélection de la végétation (élagage, abattage...) sera réalisée par l'entreprise en lien avec les objectifs mentionnés. Un marquage sera réalisé par l'entreprise et de manière autonome par le conducteur de chantier. Ces éléments seront discutés conjointement avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lors des réunions de chantier.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des plantations en cas de non-respect du marquage ou dans le cas d'un débroussaillage non sélectif. Ces travaux de plantations seront à la charge de l'entrepreneur.

4.7. Protection et prévention des accidents

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions assurant la sécurité des personnes circulant aux abords et dans le chantier, vis à vis de la chute éventuelle des matériaux.

Il en est de même pour les matériaux déposés et entreposés sur le chantier par l'entrepreneur.

4.8. Sécurité générale des usagers des voies publiques et propriétés privées

- Propriétés voisines

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions et mesures nécessaires pour éviter que les travaux n'affectent les propriétés voisines et le domaine public. Il s'agira de préserver des ouvrages publics type meubles urbains, partie de digues, dans la réalisation du chantier.

4.9. Préservation de l'environnement

Toutes les mesures seront prises par l'entreprise afin de limiter l'impact des interventions sur l'environnement (ramassage de ses déchets, déversement d'aucun liquide dans les zones humides, nettoyage des engins et désinfection des guides de coupe, etc.) et sur la faune locale.

ARTICLE 5. MODE D'EXECUTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés conformément aux conditions du présent Cahier des Charges.

5.1. Aménagement des accès au site

Les accès au chantier seront définis d'entente avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le riverain et l'entrepreneur.

Au besoin, un état des lieux des portions de terrains utilisés comme accès au site sera fait avant et après les travaux de réalisation des ouvrages.

Préalablement, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage les mesures qu'il envisage de prendre pour respecter les contraintes précédemment citées.

5.2. Installation et repliement de chantier

Les opérations d'installation et de repliement de chantier comprennent :

- l'amenée, la construction, l'entretien et l'enlèvement ainsi que les modifications éventuelles en cours de travaux des installations générales de chantier ;
- l'amenée à pied d'œuvre de tout le matériel nécessaire à la réalisation des travaux définis dans le marché ;
- les installations nécessaires pour l'alimentation éventuelle du chantier (eau, électricité...);
- la mise en place des protections des biens et des personnes étrangères au chantier ;
- toutes les opérations d'évacuation, de nettoyage et de remise en état des terrains ayant servis d'accès au chantier ;
- évacuation des rémanents ou le broyage sur berge ;
- toutes suggestions nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- la remise en état des lieux.

NB : l'installation, le transfert du matériel et le repliement de chantier devront être intégrés dans les prix du marché détaillés ci-dessous.

5.3. Réunion de lancement et réunion de réception

Au-delà des réunions régulières pour le suivi du chantier, l'entreprise participera à une réunion de lancement et une réunion de réception.

ARTICLE 6. LOT 1 : TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'UBAYE A BARCELONNETTE/SAINT PONS

6.1. Débroussaillage et abattage

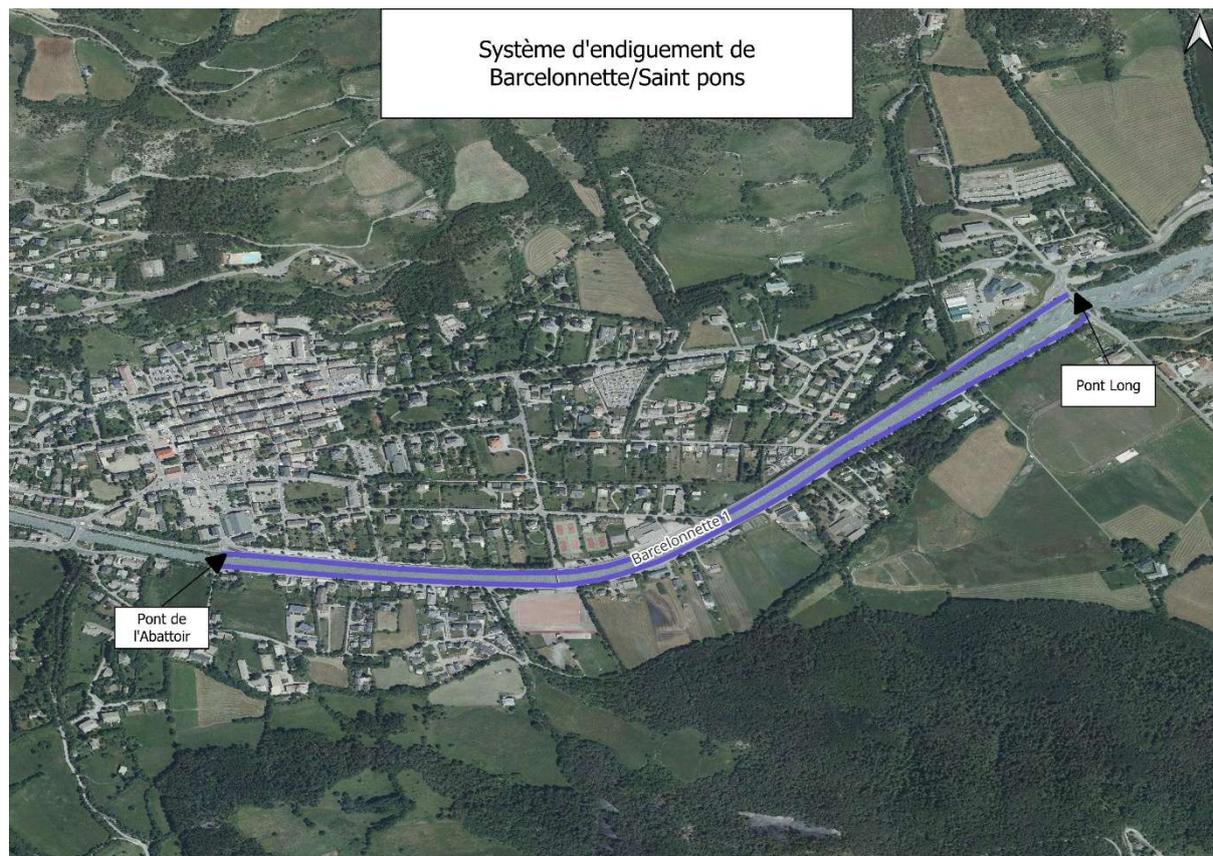
Longueur : 3089 ml (1535 ml en rive droite et 1554 ml en rive gauche)

Limite amont Pont Long

Limite aval Pont de l'Abattoir

Talus de digue vertical côté Ubaye au droit de l'ouvrage.

Végétation arbustive et herbacée.



Objectif : Limiter le développement de la végétation sur la digue côté torrent.

Les produits de coupes seront broyés sur place ou évacués.

Travaux :

6.1.1. Débroussaillage à blanc rive droite du pont Long au pont de l'Abattoir. (1535 ml)

L'ensemble des arbres et cépées devra être coupé le plus bas possible et les rémanents broyés ou évacués. L'ensemble des embâcles sur le linéaire devra également être retiré.

6.1.2. Débroussaillage à blanc rive gauche du pont Long au pont de l'Abattoir. (1554 ml)

L'ensemble des arbres et cèpées devra être coupé le plus bas possible et les rémanents broyés ou évacués. L'ensemble des embâcles sur le linéaire devra également être retiré.

Sur la partie aval du pont, le chenal de la prise d'eau des deux côtés devra également être coupé.

Jusqu'à la route ou le chemin

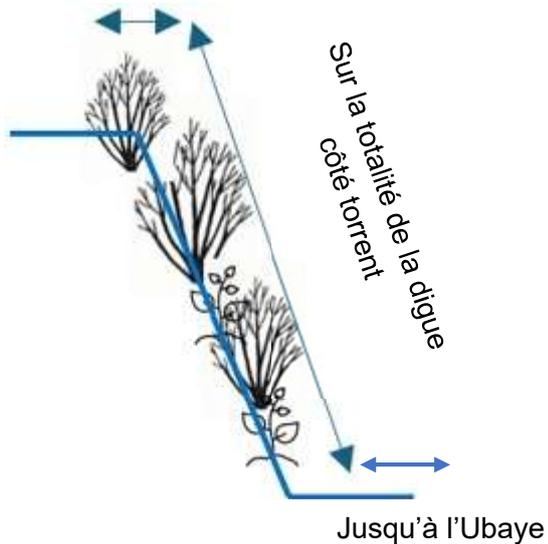


Schéma de principe débroussaillage sur les deux rives.

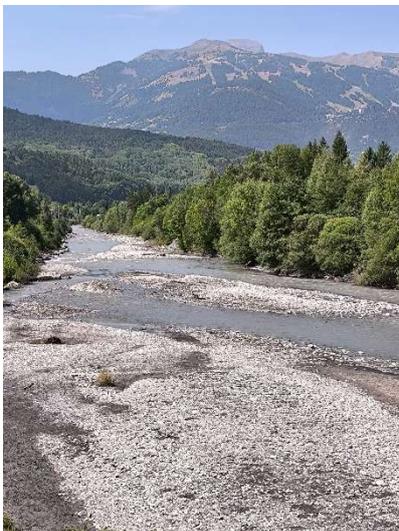


Figure 1 Vue depuis le pont long



Figure 2 Vue depuis le pont du Bouguet

Accès :

De part et d'autre du système d'endiguement (accès sur la crête de digue, rive droite route communale et rive gauche route départementale).

6.1.3. Utilisation de la voirie et signalisation

L'entreprise proposera son organisation de chantier en fonction des différents accès. Elle réalisera les demandes d'arrêtés de voirie auprès des gestionnaires (mairie et département) et les transmettra au maître d'ouvrage.

La signalisation devra être présente de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7. LOT 2 TRAVAUX AU NIVEAU DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT JAUSIERS UBAYE

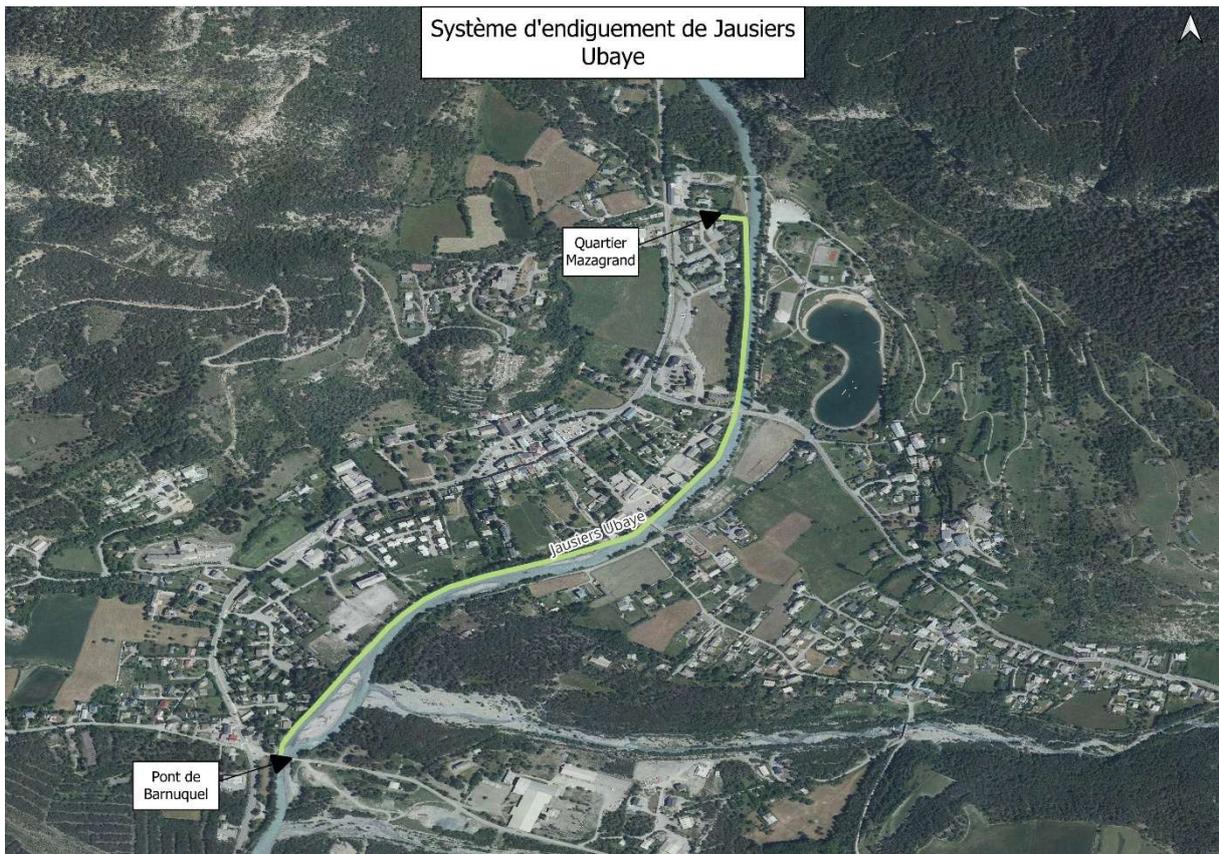
7.1. Débroussaillage et abattage

Longueur : 1570 ml (rive droite).

Limite amont Quartier Mazagrand

Limite aval Pont de Barnuquel

Crête de digue et talus de digue vertical côté Abriès au droit de l'ouvrage.
Végétation arbustive et herbacée.



Objectif : Limiter le développement de la végétation sur la digue côté torrent.
Les produits de coupes seront broyés sur place ou évacués.

7.1.1. Débroussaillage à blanc rive droite dans la traversée de Jausiers

L'ensemble des arbustes et cépées devra être coupé le plus bas possible et les rémanents broyés ou évacués. L'ensemble des embâcles sur le linéaire devra également être retiré.

Jusqu'à la route ou le chemin

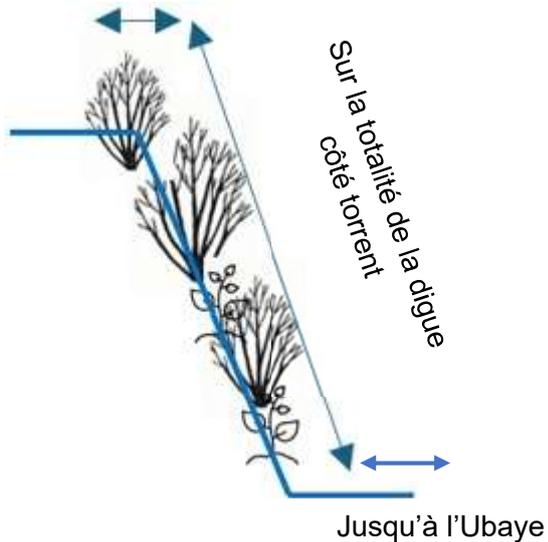


Schéma de principe débroussaillage



Figure 3 Vue depuis le pont de Barnuquel



Figure 4 Vue depuis le pont de Guénier

Accès :

Sur la crête de digue, il s'agit d'un chemin piéton.

7.1.2. Utilisation de la voirie et signalisation

L'entreprise proposera son organisation de chantier en fonction des différents accès. Elle réalisera les demandes d'arrêtés de voirie auprès du gestionnaire (mairie).

La signalisation devra être présente de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 8. LOT 3 TRAVAUX SUR LA DIGUE DE LA MURETTE A JAUSIERS

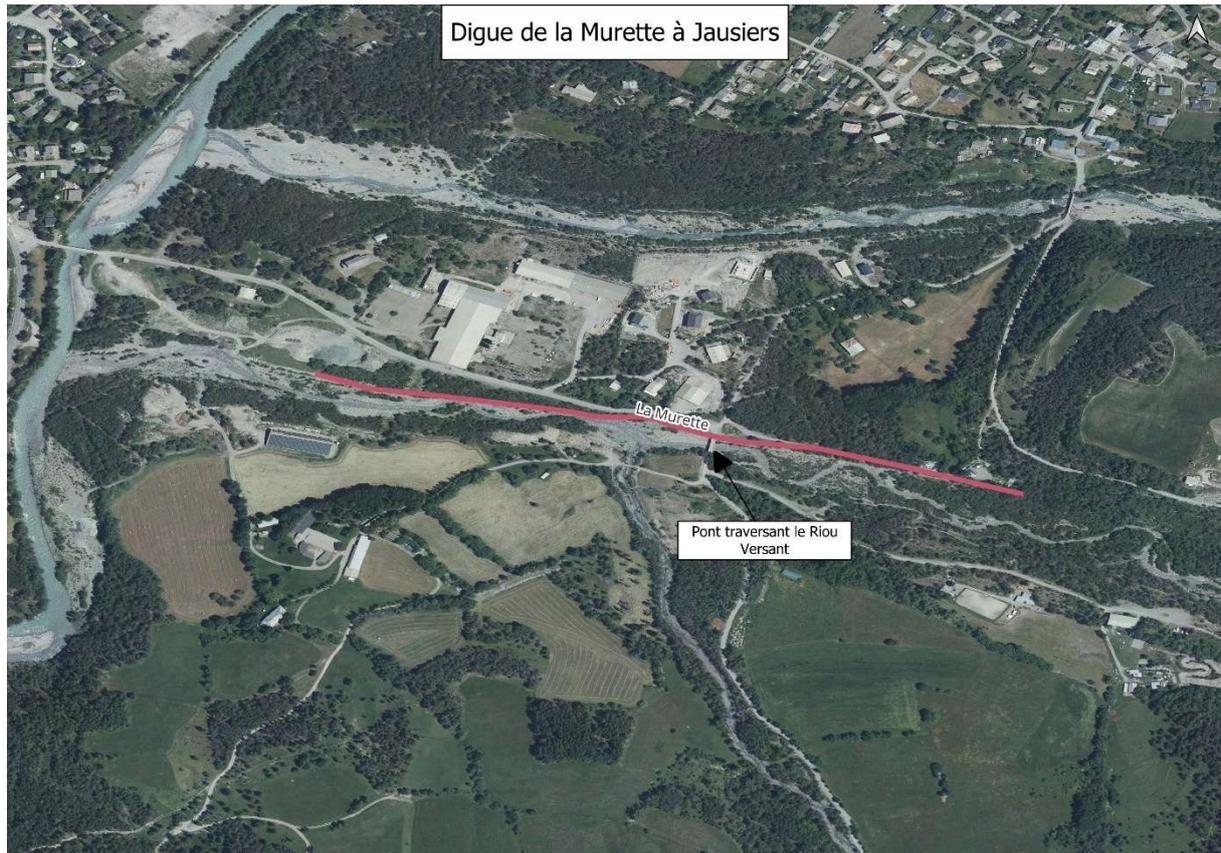
8.1. Débroussaillage et abattage

Longueur : 704 ml rive droite

Limite amont : au niveau du début de la digue sur la partie maçonnée

Limite aval : au niveau de la fin de la digue sur la partie maçonnée

Végétation arborée, arbustive et herbacée.



Objectif : Limiter le développement de la végétation sur la digue.
Les produits de coupes seront broyés sur place ou évacués.

8.1.1. Coupe à blanc sur la crête de digue et coté torrent

L'ensemble des arbres et arbustes devra être coupé le plus bas possible et les rémanents broyés ou évacués. Pour la zone en amont du pont les arbres de diamètre supérieur à 10 cm seront stockés chez le propriétaire (site désigné lors de la visite de début de chantier). L'ensemble des embâcles sur le linéaire devra également être retiré.

L'ensemble de la crête de digue

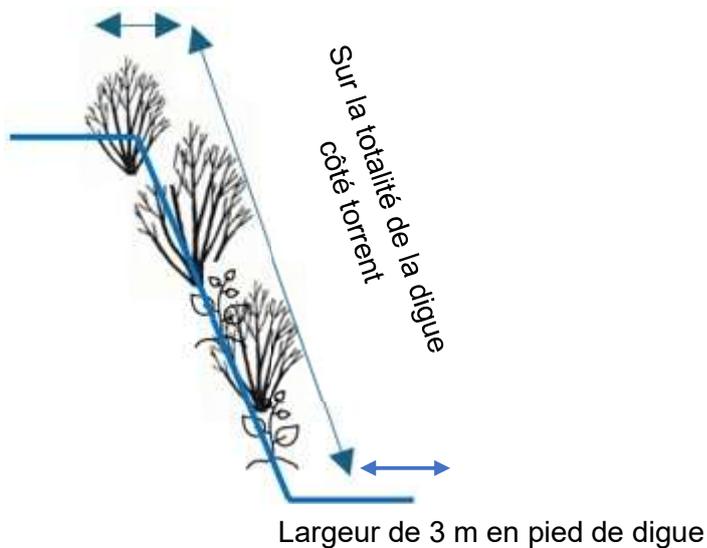


Schéma de principe débroussaillage



Figure 5 Vue depuis le pont qui traverse le Riou Versant

Accès :

Sur la partie amont jusqu'au pont, l'accès sera via le torrent car il s'agit d'un propriétaire privé.

Sur la partie aval du pont les accès pourront se faire via la crête de digue ou le torrent (indiquer la solution choisie dans le mémoire technique obligatoirement)

8.1.2. Utilisation de la voirie et signalisation

L'entreprise proposera son organisation de chantier en fonction des différents accès. Elle réalisera les demandes d'arrêtés de voirie auprès du gestionnaire (pour la route communale à la mairie).

ARTICLE 9. AUTRES CLAUSES PARTICULIERES

9.1. Sécurité sur le chantier et ses abords

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité sur le chantier et à ses abords aussi bien en ce qui concerne ses employés que pour toute autre personne. Il aura la responsabilité de la mise en place et de l'entretien de la signalisation du chantier. Elle sera conforme aux textes réglementaires en vigueur et soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre.

9.2. Dommages aux ouvrages existants - Réparation

Toutes les recherches et autorisations nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur par le biais des D I C T. L'entrepreneur devra prendre l'attache des propriétaires, ayant droit ou administrations concernées par les ouvrages existants sur l'emprise du chantier et ses abords. Pendant toute l'exécution du chantier, il aura à sa charge le maintien en l'état des voies d'accès.

En cas de dégradation, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages ainsi que toute indemnité qui lui serait réclamée du fait de l'interruption de service résultant de la dégradation.

9.3. Propreté du chantier – Respect du milieu naturel

L'entrepreneur aura à sa charge le maintien en état de propreté du chantier et de ses abords durant toute l'exécution des travaux. Il devra veiller au respect des terrains avoisinants : jardins, cultures, forêts, milieux aquatiques.

Les travaux à proximité des torrents et zones humides devront être réalisés dans le respect de la qualité biologique du site. L'entrepreneur devra faire en sorte qu'aucun apport de matériaux (végétaux, ciment, déblais, poussières, ...) ne soit fait dans ces secteurs.

D'une manière générale, les engins ne devront pas traverser les torrents, sauf dans certains cas particuliers, à la demande explicite du maître d'œuvre.

De plus, les engins devront arriver sur site "propre", c'est-à-dire sans terre autour des roues, garde-boues, carénages, afin de ne pas apporter de graines de plantes envahissantes.

Les zones humides étant des milieux fragiles par définition, il est demandé à l'entrepreneur de limiter le déplacement des engins au strict nécessaire des travaux et de limiter au minimum les passages répétés sur les mêmes secteurs.

9.4. Dispositions relatives aux voies d'accès

L'entrepreneur procédera à une reconnaissance des accès existants qu'il compte emprunter à partir du réseau public pour l'amenée des matériels.

Il est demandé à l'entrepreneur de se mettre, avant tout démarrage des travaux et avant d'emprunter ces accès au chantier, en rapport avec le gestionnaire de la voirie, afin de constater sous la forme d'un constat contradictoire d'état des lieux, l'état de la voirie et des emprises concernées.

L'entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives à l'entretien, aux réparations ou dégradations de toutes natures causées aux voiries publiques par les transports effectués par ses engins à l'occasion des travaux.

Il fera procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions. La dépense correspondante à ces opérations d'entretien est à la charge de l'entrepreneur ; elles sont comprises dans les frais d'installation de chantier.

Dans le cas où une défaillance quelconque serait constatée et que l'entreprise ne se décide pas à intervenir pour procéder aux prestations d'entretien et de réparation, le maître d'ouvrage

se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure et de déduire les dépenses correspondantes à l'entreprise.

ARTICLE 10. FIN DES TRAVAUX

10.1. Nettoyement du chantier – remise en état des lieux

Les installations de chantier, matériel et produits de coupe devront être enlevés du chantier, la remise en état des emplacements mis à disposition de l'entrepreneur devra être faite et le nettoyage général du chantier devra être terminé avant réception des travaux.

10.2. Réception des travaux

L'entrepreneur doit aviser le maître d'ouvrage de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le maître d'ouvrage a alors 20 jours pour procéder aux opérations préalables de constat de parfait achèvement (reconnaissance, constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons, constatation de la remise en état des lieux...).

Les travaux seront déclarés terminés par le maître d'ouvrage après inspection détaillée des lieux confirmant que les instructions données pour l'exécution ont été prises en compte et que les travaux correspondants ont été menés à leur terme.

Seul le maître d'ouvrage pourra éventuellement autoriser, compte tenu de la complète finition de certaines zones de chantier, à faire procéder à des réceptions partielles.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur place et signé par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

ARTICLE 11. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Date et lieu :

Paraphes, cachet et signature avec mention lu et approuvé :